

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF RALLYES

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes FFSA.

PROGRAMME – HORAIRES

Parution du règlement :	vendredi 17 février 2023
Ouverture des engagements :	vendredi 17 février 2023
Clôture des engagements :	lundi 06 mars 2023
Parution du carnet d'itinéraire :	vendredi 10 mars 2023
Dates et heures des reconnaissances :	11, 12 et 16 mars 2023 de 8h à 20h
Vérifications administratives le :	vendredi 10 mars de 14h30 à 18h00. samedi 11 de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00. dimanche 12 et jeudi 16 de 8h00 à 12h00. <i>lieu</i> : 1 Place Hôtel Dieu salle Raimu 42400 Saint Chamond
Vérifications techniques le :	vendredi 17 mars de 12h30 à 17h <i>lieu</i> : Garage Renault 18 Bl de Fonsala 42400 Saint Chamond
Heure de mise en place du parc de départ le :	vendredi 17 mars à 13h <i>lieu</i> : Parking Médiathèque 42400 Saint Chamond
1 ^{ère} réunion des Commissaires Sportifs le :	vendredi 17 mars 15h30 <i>lieu</i> : Maison des arts salle 7 42400 Saint Chamond
Publication des équipages admis au départ le :	vendredi 17 mars à 17h30 <i>lieu</i> : Podium départ, parking cité de l'Enfance Saint Chamond
Publication des heures et ordres de départ le :	vendredi 17 mars à 17h30 <i>lieu</i> : Podium départ, parking cité de l'Enfance Saint Chamond
Briefing des pilotes :	écrit et donné aux vérifications administratives le : vendredi 10 mars
Briefing voiture encadrant :	vendredi 17 mars à 17h00 au PC Course maison des arts
Départ 1^{ère} étape :	vendredi 17 mars à 19h00, podium départ
Publication des résultats partiels le :	vendredi 17 mars 23h30 <i>lieu</i> : Podium départ, panneau affichage officiel
Départ 2^{ème} étape, 1^{er} concurrent VHC :	samedi 18 mars à 8h30, podium départ
Arrivée finale :	samedi 18 mars 17h42 podium arrivée
Vérification finale :	samedi 18 mars 18h00 <i>lieu</i> : Garage Renault 18 Bl Fonsala Saint Chamond
Taux horaire de la main d'œuvre :	60 € TTC
Publication des résultats du rallye le :	samedi 18 mars 30' après l'entrée du dernier concurrent au Parc Arrivée <i>lieu</i> : panneau affichage officiel Podium Arrivée
Remise des prix le :	samedi 18 mars sur Podium Arrivée Parking cité de l'Enfance Saint Chamond

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile de la LOIRE organise le 33^{ème} Rallye PEA PAYS du GIER en qualité d'organisateur administratif.

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile Rhône Alpes le 19/12/2022 sous le numéro N3 et par la FFSA sous le permis d'organiser sous le numéro 60 en date du 11/01/2023.

Comité d'Organisation

Président : Mr Gérard MAURIN

Membres : Mme Brigitte MAURIN, Mme Catherine DESHAYES, Mr André GARON, Mr Maurice DENUZIERE, Mr Noël REGNY, et Mr Hervé FOURNET.

Secrétariat du Rallye : ASA de la Loire BP 172 42403 Saint Chamond

Téléphone : 00 33 (0)6 49 30 11 57

mail : rallyepaysdugier@gmail.com

Permanence du Rallye : 1 place Hôtel Dieu salle Raimu 42400 Saint Chamond

date, horaire : à partir du vendredi 24/2 sur appel téléphonique et tous les vendredis de 14h30 à 18h30

Pour les concurrents : Mme Catherine DESHAYES 06 49 30 11 57 rallyepaysdugier@gmail.com

Pour les commissaires : Mr André GARON 06 25 04 06 01 chevronwrc.garon@wanadoo.fr

Organisateur technique

Nom : ASA de la LOIRE Mr Gérard MAURIN licence DC 9417

Adresse : BP 172 42403 Saint Chamond

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA

1.1P. OFFICIELS

Observateur FFSA	M. Gérard TEXIER	Lic n° 18160
Président du Collège des Commissaires Sportifs	M. Jacques COURMONTAGNE	Lic n° 11849
Commissaires Sportifs (au nombre de 2)	Mme Josy MARTIN	Lic n° 75
	M. Jean Carl ANNOVAZZI	Lic n° 8408
Secrétaire du Collège des Commissaires Sportifs	Mme Josy MARTIN	Lic n° 75
Directeur de Course Général	M. Thierry HERITIER	Lic n° 1713
Directeur de Course Adjoint PC et nouveau départ	M. Thierry DUPECHER	Lic n° 3564
Directeur de course VHC	M. Daniel VERNET	Lic n° 147321
Directeurs de Course Adjoints délégués aux ES	Mme Michèle MARTIN	Lic n° 1123
	M. Christophe ARSAC	Lic n° 3591
	M. Louis René VERLINE	Lic n° 21487

Adjoints à la Direction de Course délégués aux ES

	ES 1	M. Pascal LAFONT	Lic n° 227446
	Adjoint	M. Benoit VIOLET	Lic n° 207574
	ES 2.3.6	M. Marc HABOUZIT	Lic n° 7145
	Adjoint	Mme Christelle HABOUZIT	Lic n° 128356
	Inter	M. François BUISSON	Lic n° 162483
	ES 4.7	M. Pascal LAFONT	Lic n° 227446
	Adjoint	M. Bernard VIOLET	Lic n° 207574
	Inter	Mme Evelyne LAPALUS	Lic n° 202303
	ES 5.8	M. Jean Luc DESHAYES	Lic n° 61305
	Adjoint	M. Ludovic PION	Lic n° 146299
	Inter	M. Arnaud BERTACCHINI	Lic n° 134194
Véhicule tricolore		M. Denis MOCELLIN	Lic n° 3310
		M. Nathalie PERRIN	Lic n° 1716
Commissaire Technique Responsable		M. Jean Claude DESNOUX	Lic n° 11176
Commissaires Techniques adjoints		M. André BOIVIN	Lic n° 3572
		M. Gérard JOUVHOMME	Lic n° 51582
		M. Hervé CANTAT	Lic n° 207953
		M. Matthieu MACCOLINI	Lic n° 228892
		M. Christian ALLOIN	Lic n° 13706
Médecin chef		Mme Christine LESPIAUCQ	Lic n° 46467
Chargés des relations avec les concurrents			
Responsable		M. Georges BEAL	Lic n° 2910
		M. Bernard COUZON	Lic n° 163872
		Mme Yvette CECILLON	Lic n° 11374
		Mme Jocelyne MUGNIER	Lic n° 23843
Juges de faits		Mme Marie Noëlle FAURE	Lic n° 20376
		M. Fernand VERRIERE	Lic n° 6123
Chargé des relations avec la presse		M. André GARON	Lic n° 12800
Classement informatique		Société Patrick SOFT	
Tracking VDS Racing		M. Jean Pierre BALLET	
		Mme Sylvie VILLARD	Lic n° 308818
Commissaire Sportif déléguée à la publicité		Mme Yvette CECILLON	Lic n° 11374

Responsable Chronométrage au 1/10 ^e de seconde	M.	Hervé FOURNET	Lic n° 204746
Responsable Parc Assistance	M.	Thierry MESSY	Lic n° 7800
Responsable Parc Fermé	M.	Thierry RIGAUD	Lic n° 8516
Responsable des Relations avec les Commissaires	M.	André GARON	Lic n° 12800
Responsable Vérifications Administratives	Mme	Catherine DESHAYES	Lic n° 220855
Secrétaire du meeting			
Véhicule Conformité des Epreuves Spéciales	M.	Michel JUILLARD	Lic n° 12787
Véhicule Relation avec les Autorités	DC	Gérard MAURIN	Lic n° 9417
Véhicule Damier	Docteur	Claude RIGAUT	Lic n° 29269
	M.	Paul GARNIER	Lic n°
Véhicule Info Sono	M.	Gilbert MERMET	Lic n° 34846
Voiture 000	CS.	Emmanuel VEYRET	Lic n° 1316
	M.	Christian JANUEL	Lic n° 11639
Voiture 00	DC.	Emilie TRAMONT	Lic n° 179234
	M.	Olivier BERREUR	Lic n° 22493
Voiture 0	DC.	Jan Hug HAZARD	Lic n° 1505
	DC.	Jacqueline EHLINGER	Lic n° 183132
Speaker	M.	Philippe GAVARD	Lic n°

1.2P. ELIGIBILITE

Le 33^{ème} Rallye Pays du Gier, Participation Etrangère Autorisée, compte pour la Coupe de France 2023 coefficient 4, le Championnat de la Ligue du Sport Automobile Rhône Alpes et le Challenge ASA de la Loire.

A l'exception des membres du Collège des Commissaires Sportifs, tous les officiels nominativement désignés dans ce règlement sont juges de faits.

1.3P. VERIFICATIONS

S'inscrivant dans une démarche de développement durable, la liste des équipages engagés, dont l'ASA de la LOIRE aura reçu la demande d'engagement **complète accompagnée des droits d'engagement**, pourra être consultée sur le site internet de l'ASA de la LOIRE. www.asadelaloire.com.

Elle permettra de prendre connaissance de la confirmation d'engagement et de respecter scrupuleusement leurs horaires de convocation aux vérifications administratives et techniques qui auront lieu :

Pour les vérifications administratives :

Avant les reconnaissances, à la prise du carnet d'itinéraire les :

- vendredi 10 de 14h30 à 18h00,
- samedi 11 de 8h00 à 12h00 et 14h00 à 18h00,
- dimanche 12 et jeudi 16 mars de 8h00 à 12h00 à la permanence.

1 Place de l'Hôtel Dieu salle Raimu 42400 Saint Chamond tel : 06 49 30 11 57 Mme Catherine DESHAYES

Les équipages devront présenter au H-10 (avant le départ du rallye) auprès des relations avec les concurrents, les originaux de leurs permis de conduire et licences.

Pour les vérifications techniques :

Vendredi 17 mars de 12h30 à 17h00 au Garage Renault 18 Bl de Fonsala St Chamond tel 06 49 30 11 57

Les équipages se présentant en retard se verront infliger les pénalités conformes à l'article 1.3.1 du règlement standard de la FFSA.

Les vérifications finales auront lieu au Garage Renault 18 Bl de Fonsala 42400 Saint Chamond

Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

2.1.1 Les droits d'engagement comprennent la prime d'assurance garantissant la responsabilité civile du concurrent à l'égard des tiers, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

2.1.2 Les véhicules autres que les voitures de course et d'organisation, même porteurs de plaques spécifiques délivrées par l'organisateur, ne peuvent en aucun cas être considérés comme participant officiellement au rallye.

Ils ne sont donc pas couverts par la police d'assurance de celui-ci et restent sous la seule responsabilité de leur propriétaire.

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS – CONCURRENTS ADMIS.

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au 33^{ème} rallye National Pays du Gier doit :

Remplir le formulaire d'engagement sur le site du rallye, www.asadelaloire.com

Le paiement des droits d'inscriptions qui se fera en ligne officialisera immédiatement l'engagement du concurrent, l'adresser à l'ASA de la Loire (cachet de la poste faisant foi), dûment complétée, avant le :

Lundi 6 mars 2023 à minuit

ASA de la Loire, BP 172,42403 Saint Chamond ou par mail : rallyepaysdugier@gmail.com

Les envois recommandés sont déconseillés et les envois par fax ne sont pas pris en considération.

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à 200 (deux cent) voitures maximum.

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

Equipage licenciés FFSA ou Etrangers

- avec la publicité facultative des organisateurs : 650 € dont 50€ de géolocalisation
- sans la publicité facultative des organisateurs : 1300 €

Equipage 50% ASA de la Loire

- avec la publicité facultative des organisateurs : 550 € dont 50€ de géolocalisation
- sans la publicité facultative des organisateurs : 1100 €

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

3.2. Le rallye Pays du Gier a été inscrit au calendrier de la FFSA en catégorie P.E.A, à ce titre, la participation de concurrents étrangers est autorisée.

3.3P. Ordre de Départ

Conforme aux règles spécifiques des Rallyes FFSA 2023.

3.3.1P. Rallye Moderne + VHC

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

4.1P. Voitures autorisées :

Conforme aux règles spécifiques et au règlement de la Coupe de France 2023 des rallyes modernes.

4.2P. Limitation changements de pièces :

Conforme au règlement standard FFSA

4.2-2P Pneumatiques :

Conforme aux règles spécifiques et au règlement de la Coupe de France 2023 des rallyes modernes.

Tout mouvement anormal de la voiture sur la chaussée qu'il soit latéral ou longitudinal est strictement **interdit**, qu'il s'agisse de **chauffe** des pneumatiques, de frein ou pour toute autre raison,

nombreux contrôles seront effectués.

Pénalités : 1^{ère} infraction 1 minute de pénalité, 2^{ème} infraction **exclusion**.

4.3P. ASSISTANCE

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

L'assistance sera autorisée **exclusivement** dans le parc d'assistance avec CH d'entrée et de sortie.

Bretelle Autoroute A47 sens St Chamond – Lyon

Deux **zones refueling** sont prévues et recommandées aux stations Total :

- 1) 200 m avant l'entrée du Parc Assistance St Chamond
- 2) Aire du Pays du Gier A47

4.3.1. Chaque concurrent engagé recevra deux plaques rallye et le véhicule d'assistance sera identifié par un sticker collé obligatoirement et visible sur le pare-brise.

Un **seul véhicule** d'assistance par équipage.

4.3.2.1. La vitesse des véhicules dans le parc d'assistance ne peut **dépasser 30 km/h**, sous peine d'une pénalité appliquée par les commissaires sportifs.

4.3.2.3.

Dans le parc d'assistance, il est recommandé aux concurrents :

De tenir à proximité immédiate et de manière visible de l'emplacement de chaque voiture de course, un extincteur pour foyer A, B et C d'une capacité minimale de 5 kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de deux ans.

Un contrôle des extincteurs sera effectué par un professionnel lors des vérifications techniques.

- D'utiliser des contenants à hydrocarbures conformes aux normes hydrocarbures.
- De disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche de 3x5 minimum et résistante aux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle de la voiture.
- de disposer sous la partie mécanique de tous les véhicules d'assistance présents dans le parc d'assistance, une bâche de protection étanche et résistante aux hydrocarbures.
- De prendre en charge l'enlèvement des déchets, de laisser un emplacement propre, au plus tard lorsqu'ils quittent le parc d'assistance.
- Il est précisé que le piquetage est interdit.

Une pénalité de 200€ sera appliquée pour chaque infraction constatée.

Le montant de la pénalité est conservé par l'organisateur.

4.7. P. EXTINCTEURS.

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA

Les extincteurs installés conformes à la liste N°16, devront être **obligatoirement dégoupillés et/ou armés** à partir de la sortie des vérifications techniques jusqu'à la sortie du Parc fermé d'arrivée.

En cas de non-respect : Avant le rallye, mise en conformité

Pendant le rallye :

- 1^{ère} infraction : 30 secondes de pénalité et mise en conformité

- 2^{ème} infraction : disqualification

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

5.1P IDENTIFICATION DES VOITURES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

5.2P PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative sont :

Panneaux portières : Région Auvergne Rhône Alpes - Département de la Loire - Ville de St Chamond -FFSA
- Renault St Chamond - ASA de la Loire.

Plaques Rallye : Syndicat Intercommunal du Pays du Gier.

La publicité facultative sera communiquée par un additif au présent règlement particulier seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

6.1P. DESCRIPTION

Le 33^{ème} Rallye Pays du Gier représente un parcours de : 308,40 km.

Il est divisé en deux étapes et trois sections.

Il comporte huit épreuves spéciales d'une longueur totale de : 158,50 km.

Les épreuves spéciales sont :

1^{ère} étape – 2 épreuves chronométrées :

ES 1	Bonzieux	6,80 x 1 =	6,80 km
ES 2	Génillac	21,00 x 1 =	21,00 km

2^{ème} étape 6 épreuves chronométrées :

ES 3-6	Génillac	21,00 x 2 =	42,00 km
ES 4-7	Longes	28,10 x 2 =	56,20 km
ES 5-8	Doizieux	16,25 x 2 =	32,50 km

L'itinéraire horaire et la carte du parcours seront remis lors de la distribution du carnet d'itinéraire.

6.2P. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

Les reconnaissances auront lieu aux dates et heures suivantes :
de 8h00 à 20h00

Samedi 11 mars, dimanche 12 mars et jeudi 16 mars 2023.

3 passages par spéciales autorisés au maximum.

Informations complémentaires :

Le jour du rallye, en plus des reconnaissances, certaines cordes pourront être matérialisées par des rubalises et/ou piquets.

Les reconnaissances individuelles, hors jours et heures autorisées sont **strictement interdites** et seront contrôlées par les organisateurs, les autorités publiques et les élus locaux.

6.2.7.

Conforme au règlement standard de la FFSA, (nouvelles pénalités).

6.4.1

Conforme au règlement standard de la FFSA.

ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

7.3.17. NOUVEAU DEPART APRES ABANDON.

Tout **équipage** ayant abandonné, ou mis hors course pour un retard supérieur au maximum autorisé entre deux contrôles horaires, en fin de section ou fin d'étape, peut réintégrer le rallye à compter du départ de l'étape suivante.

Toutefois, si l'équipage n'a pas l'intention de réintégrer le rallye, **il doit en informer le Directeur de Course** en remplissant le formulaire situé au verso du carnet d'itinéraire (abandon final). L'équipage doit

remettre le formulaire à la DC dès que possible et, si cela est réalisable, avant la publication de la liste des nouveaux départs.

Il pourra réintégrer le rallye **uniquement** après avoir soumis avec succès sa voiture au contrôle des commissaires techniques dans une plage horaire fixée par l'organisateur. (Règlement particulier).

Pour l'étape où l'abandon ou la mise hors course ont été prononcés, un équipage réintégrant le rallye se verra affecté **d'une pénalité de 10 minutes** pour chaque épreuve Spéciale non terminée ou non effectuée. Cette pénalité en temps sera ajoutée au meilleur temps obtenu dans sa classe.

Si un équipage est seul dans sa classe, le Collège des Commissaires Sportifs lui attribuera un temps jugé le plus équitable.

Si l'abandon a lieu après la dernière Epreuve Spéciale de l'Etape, l'équipage sera cependant considéré comme ayant abandonné lors de cette dernière Epreuve Spéciale.

Dès lors, une pénalité de 10 minutes sera ajoutée à son temps réalisé dans celle-ci.

Les **équipages réintégrant le rallye** ne pourront prétendre à aucun prix, ni attribution de points.

Dès lors que le Collège des Commissaires Sportifs aura traité d'éventuelles demandes de repositionnement des concurrents toujours en course, les concurrents réintégrant le rallye dans le cadre du nouveau départ seront reclassés par le Collège des Commissaires Sportifs. Le Collège pourra modifier cette méthode de classement pour les pilotes prioritaires FIA, FFSA et pour les autres pilotes en fonction de leurs performances réalisées au cours de l'étape.

7.5.17.3.

Les dépanneuses mises en place par l'organisateur, sont à la disposition du Directeur de Course, dans l'unique but, si nécessaire, de libérer la route.

Toute intervention des véhicules de dépannage de l'organisation faite à la demande d'un concurrent ou de son représentant, en dehors d'une décision du Directeur de Course, est à la charge financière du concurrent.

7.5.17.4.

En cas d'abandon, tout équipage **est tenu d'informer au plus vite** la Direction de Course en utilisant le numéro de téléphone indiqué sur le carnet de bord.

Le fait, pour tout pilote ou équipage, de contrevenir à une ou plusieurs dispositions de l'article 7.5.17 pourra se voir pénaliser par le Collège des Commissaires Sportifs.

ARTICLE 8P. RECLAMATIONS - APPEL

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

ARTICLE 10P. PRIX ET COUPES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

Une réduction de **150€** (*cent cinquante euros*) sera appliquée au montant des droits d'engagements prévu de **750€** (*sept cent cinquante euros*) à l'ensemble des concurrents, remplaçant la **dotacion en prix** (chèques ou espèces), plus **50€** de géolocalisation soit :

$$600€ + 50€ = 650€ \text{ (six cent cinquante euros)}$$

Seule, une remise de Coupes et/ou Trophées sera effectuée sur le podium d'arrivée au classement :
Scratch, classes, équipages féminin et commissaires par tirage au sort.